



LE HERISSON

Expressions de Faulquinois

!! Prochain conseil municipal lundi 3 juillet 2023 à 19h en mairie !!

Les séances sont publiques, les auditeurs ne peuvent pas prendre la parole.

Encore moins exprimer leur joie ou leur mécontentement sur les décisions prises.

Ci-dessous l'ordre du jour de ce conseil

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France.
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commissions municipales de travail
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Désaffectation de l'école maternelle Descartes
4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n°2
5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Création de la commission communale consultative de la chasse
6. **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention de financement entre la Région Académique Grand Est et la commune de FAULQUEMONT – Projet école élémentaire du Bas-Steinbesch
7. **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention de financement entre la Région Académique Grand Est et la commune de FAULQUEMONT – Projet école élémentaire du Stade
8. **FINANCES** : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
9. **FINANCES** : Budget Général – Décision modificative n°1
10. **FINANCES** : Pertes sur créances irrécouvrables
11. **FINANCES** : Fixation du loyer d'un logement rue Descartes
12. **FINANCES** : Adhésion au portail chasse-alsace-moselle.fr dans le cadre du renouvellement des baux de chasse (période 2024-2033)
13. **FINANCES** : Demande de subvention Ambition Moselle pour le remplacement de l'éclairage public
14. **FINANCES** : Demande de subvention travaux d'amélioration de la performance énergétique du groupe scolaire du Stade
15. **FINANCES** : Demande de subventions étude de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'ossuaire du cimetière Saint-Vincent
16. **FINANCES** : Transports enfants CHEMERY
17. **FINANCES** : Tarifs des prestations périscolaires – Année 2023-2024
18. **PATRIMOINE** : vente d'un garage à Monsieur BELJAIDI – Rue de la Vieille Ville
19. **PATRIMOINE** : Cession d'un bout de terrain rue de Pontpierre à l'UTT
20. **PATRIMOINE** : Attribution de la gestion du plan d'eau

21. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (domaine social)
22. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations patriotiques
23. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)
24. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations culturelles
25. **ANIMATION JEUNESSE** : Gestion du centre social – Participation à l'ASBH
26. **CULTURE** : Convention de lecture publique commune – Département
27. **CULTURE** : Inscriptions médiathèque année 2023
28. **CULTURE** : Ecole de musique – Tarifs année 2023/2024
29. **CHASSE** : Adjudication de chasse 2024-2033 – Consultation des propriétaires fonciers

-----00-----

AVERTISSEMENT



Presque 700€/mois* : Certains qui me lisent regrettent que plusieurs fois dans mes publications, je fasse mention du montant du « **salaire** » que perçoivent certains élus.



Je m'explique : Je pars du principe que toute peine mérite salaire... **et inversement**.

Concernant les élus, il y a deux ans, lorsque j'ai passé mon diplôme universitaire, un des formateurs a rappelé ceci :

**« Par principe, le versement des indemnités de fonction
aux élus concernés doit correspondre
à "l'exercice effectif" de leurs fonctions ».**

Alors **VOUS** qui regrettez que dans mes publications ou dans mes propos je fasse souvent mention du montant des « salaires » que perçoivent certains élus, vous n'avez pas fini de lire ma référence aux « salaires perçus ». **S'agissant de l'argent du contribuable ...FAULQUINOIS**, j'estime que les élus qui nous représentent depuis plus de 3 ans **ne font pas le JOB** et qu'ils sont **trop payés** pour le travail qu'il leur est assigné.

Il suffit de regarder l'état de la ville

<https://patrickbonnet.org/actualites/>

<http://leherissonexpressionsdefaulquinois.e-monsite.com/>

Sans oublier les finances évoquées page 8.

<https://patrickbonnet.org/2023/04/26/liste-des-conseillers-municipaux-au-26-04-023/>

EN 2026, dans le programme des prochains candidats aux élections municipales, les équipes en concurrence **devront commencer par augmenter la fiscalité faulquinoise**.

Ceux qui affirmeraient le contraire mentent.

Vous penserez à remercier les élus actuels.

Vous aurez peut-être l'occasion de le faire si,

certains d'entre eux avaient l'envie

d'être candidat à leur réélection

en 2026.

**Vous trouverez ci-après mes commentaires
sur le conseil municipal
du 9 juin 2023**

Absents : M. BLANCHARD (proc. à Mme BOUL),
Mme SPANNAGEL (proc. à Mme KEMPENICH),
Mme BUGOT (proc. à Mme LECLERE),
M. DUPONT (proc. à M. PEZZA),
Mme STAUB (proc. à Mme COMBAS),
M. PASKIEWICZ (proc. à M. PIERSON),
Mme NAVEL (proc. à M. RIOTTE),
Mme ROLLIN (proc. à Mme BASBAGILL-DIOUF),
M. CHAPPELLIER (proc. à M. BIANCHIN) ,
M. BERTOZZO (proc. à Mme LOUIS),
Mme LAINE (proc. à M. PETRY)
Mme DYDUCH et M. SOUCHON excusés.

NT



Mon commentaire :

Certains élus ont décidé de ne plus participer aux séances du conseil, ni aux commissions.

Alors pourquoi donnent-ils une procuration à un autre élu ?

Un exemple ? Le conseiller municipal Stéphane CHAPPELLIER.



Réponse unanime d'élus des mandats précédents : « Le maire *veut nous voir* lorsqu'il entend que nous voulons démissionner. *Il nous demande de ne pas le faire* parce que cela serait mal vu. *Nous recevions à chaque nouvelle réunion d'un conseil municipal, une procuration qu'on nous demandait de retourner signée mais sans y mettre de nom* ».

A ma question : « *Qui vous renvoyait cette procuration en vous demandant de la retourner signée ?* ». Ces anciens élus sont restés discrets sur le sujet. J'ai reçu néanmoins un mot dans ma boîte à lettre avec le nom de l'expéditeur. Comme le mot n'était pas signé, bien que sachant de qui il émanait, je ne publierai donc pas son identité.

Procédure pour la démission d'un conseiller municipal

DEMISSION VOLONTAIRE D' UN CONSEILLER MUNICIPAL OU COMMUNAUTAIRE

1 / CONTEXTE:

Article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

« Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.

La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. »

2 / PROCEDURE :

La démission d'un conseiller municipal doit être adressée au maire ou, en cas de vacance du poste de maire, à l'élu en faisant fonction en application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

La démission d'un conseiller communautaire est à adresser au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Elle est sans effet si elle est adressée à une autorité incompétente.

La démission doit être exprimée, dans un document écrit, daté et signé par l'intéressé.

Dans le cadre d'une démission d'un conseiller municipal, cette exigence de clarté et d'authenticité de la lettre de démission implique qu'il incombe au maire, lorsqu'il reçoit une lettre de démission, de s'assurer de la validité matérielle ainsi que de la portée exacte de cette lettre et, notamment, de vérifier qu'elle émane bien de son auteur apparent.

Modalités de démission volontaire du maire ou d'un adjoint

Aux termes de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la démission du maire ou d'un adjoint doit être adressée au préfet et faire l'objet d'une acceptation de sa part.

La démission doit prendre la forme d'une lettre, datée et signée par l'intéressé, exprimant clairement, sans réserves, sa volonté de démissionner.

Le préfet peut accepter ou refuser la démission sans être obligé de motiver sa décision. Le défaut d'acceptation est constitué soit par le refus explicite du préfet d'accepter la démission, soit par le silence gardé par le préfet pendant deux mois.

A défaut d'acceptation par le préfet de la démission, le maire ou l'adjoint qui entend la maintenir doit l'adresser à nouveau par lettre recommandée. Le nouvel envoi de la démission la rend définitive à l'issue d'un délai d'un mois (ce nouvel envoi ne pouvant intervenir qu'après le refus explicite ou implicite de la démission).

La démission prend effet dès que l'acceptation du préfet est notifiée, sans que cette notification coïncide nécessairement avec le moment où l'intéressé démissionnaire en prend connaissance (*CE, 17 novembre 2010, commune de Pont Saint Esprit, n° 339489*). La démission ne peut avoir d'effet différé.

Ainsi que l'on peut le lire, aucune raison n'a à être évoquée.

Pas plus que le maire n'a à convoquer l' élu démissionnaire.

Le maire n'a aucun pouvoir sur la démission d'un élu.

-----00-----

ORDRE DU JOUR :

1. Élection des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :
 - 15 titulaires pour Faulquemont
 - 01 titulaire pour Chémery
 - 06 suppléantsConformément au décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
2. ADMINISTRATION GENERALE: Avis sur projet de vente 10 logements VIVEST rue Gouvry
3. FINANCES : Fixation du loyer d'un logement Avenue Viaud

-----00-----

A – Procès-verbal de la séance du 03 avril 2023

M. PETRY remarque que pour le vote du point 15 le nom des élus s'étant prononcés pour ou contre n'est pas indiqué. C'est la première fois que cela se produit et il regrette. Il a échangé à ce propos avec le secrétaire.

M. SERAVALLE après que M. le Maire l'ait autorisé à prendre la parole, précise que pour le vote de ce point, il s'est concentré sur le comptage des votes et n'a pas noté le nom des élus. N'étant pas sûr du vote de certains, il n'a pas pu consigner les noms dans le procès-verbal ce qu'il regrette également. Ce procès-verbal reste cependant conforme au Code Général des Collectivités Territoriales. Il ne sera donc pas modifié.



Mon commentaire :

Sous toutes réserves, auraient voté **CONTRE** la vente du Herrenwald, 12 élus : *Mme LOUIS Charlotte, Mme KEMPENICH Béatrice, Mme SPANNAGEL Evelyne, Mme BASBAGILL-DIOUF (procuration à Mme SPANNAGEL), M. ALBERT Fabien, M. BOULLEE Hervé, M. PETRY Philippe, Mme LAINE Valérie, Mme DYDUCH Hélène... il en manque 3 sur les 12.*

Sous toutes réserves auraient voté **POUR** la vente du Herrenwald, 9 élus : *M. BIANCHIN Bruno, M. BLANCHARD Pierre, M. MILAZZO Marcel, Mme BUGOT Isabelle, M. KOPPERS Alain, M. PIERSON Serge, M. RIOTTE Dominique, M. BERTOZZO Matthieu... il en manque 1 sur les 9.*

Sous toutes réserves se sont **abstenues** sur la vente du Herrenwald : *Mme COMBAS Violette, Mme STAUB Valérie.*

Nous n'avons pas pu identifier les votes des 4 autres élus présents : M. PEZZA Félix, Mme LECLERE Eliane, M. DUPONT Jean-Luc, Mme BOUL Stéphanie.

J'invite ces 4 à me contacter, comme j'invite tous les autres à le faire également si dans cette présentation, une erreur était survenue. Je procèderai alors à l'ajout et aux éventuelles corrections.

Au moment où mon colistier Philippe PETRY a abordé le sujet, **si tous ces élus avaient eu un tant soit peu de courage et d'amour propre**, ils auraient pu redonner leur vote.



-----00-----

B - Situation financière de la commune au jour de la réunion :

Recettes effectuées du 1er janvier au 09/06/2023
(y inclus disponibilités au 1er Janvier) 2 521 538,80 €

Dépenses effectuées du 1er janvier au 09/06/2023 2 388 560,85 €

Disponibilités au 09/06/2023

132 977,95 €



Mon commentaire : Chacun pourra constater les disponibilités financières de la commune au 9 juin 2023. Les propos du conseiller municipal et ancien adjoint au maire démissionnaire, Alain LABRE semblent se confirmer. Les voici à nouveau :

« Depuis ma demande de démission (NDLR : de son poste d'adjoint au maire), acceptée par vos services, rien n'a changé. **Monsieur le Maire continue à prendre des engagements et faire des promesses qui ne sont et ne pourront être tenues, vu la situation financière de notre Commune.** Dans ces conditions, je vous demande donc, d'accepter ma démission de Conseiller Municipal de FAULQUEMONT qui sera effective dès que vous l'aurez validée ». Avec ce courrier était joint ce commentaire : « J'ai pris cette décision car **le comportement de Monsieur le Maire de FAULQUEMONT et de certaines personnes de son entourage proche au Conseil Municipal sont inadmissibles.** C'est dommage d'en arriver à ce point de non-retour ».

Le HERISSON a salué son courage, quant aux autres élus, **trop attachés à leurs indemnités et à leurs prérogatives**, ils continuent à lever la main et à approuver les points aux différents ordres du jour **ou, plus grave, à s'excuser pour leurs absences.** Voir mes commentaires pages 4, 5, 6.

-----00-----

POINT 1 : ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 a convoqué les conseils municipaux pour le vendredi 09 juin 2023 à l'effet de désigner leurs délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du dimanche 24 septembre 2023.

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2023, joint à la convocation à la présente réunion a fixé les modalités de ces élections.

Les délégués communaux à élire sont au nombre de :

- 15 titulaires et 6 suppléants pour FAULQUEMONT
- 1 titulaire pour CHEMERY

soit un total de 16 titulaires et 6 suppléants.

...

Trois listes sont déposées sur le bureau électoral :

« Energie collective pour FAULQUEMONT » de la majorité municipale,
« Réunis pour demain », dont la tête de liste est M. PETRY
Et « Nouvel Avenir », dont la tête de liste est M. SOUCHON.

Il est ensuite procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de desserte pour prendre les bulletins de vote, se rend dans l'isoloir et remet son bulletin de vote plié dans la corbeille prévue à cet effet.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Votants :	27
Nuls :	0
Exprimés :	27

Ont obtenu :

Liste Energie collective pour Faulquemont :	25	voix
Liste Réunis pour demain :	2	voix
Liste Nouvel Avenir :	0	voix

Répartition des délégués :

Liste Energie collective pour Faulquemont :	14 délégués titulaires + 6 suppléants
Liste Réunis pour demain :	1 délégué titulaire + 0 suppléant
Liste Nouvel Avenir :	0 délégué titulaire + 0 suppléant



Mon commentaire : On notera que pour ce point seulement, **la création d'une nouvelle liste du conseiller municipal Didier SOUCHON** : Liste Nouvel Avenir.

Sa liste n'a obtenu aucun vote.



Avec cette décision, **le conseiller municipal Didier SOUCHON s'est donc exclu définitivement de notre liste Réunis pour demain, dont les seuls représentants aujourd'hui sont les conseillers municipaux mesdames Hélène DYDUCH, Valérie LAINE, monsieur Philippe PETRY.**

-----00-----

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Avis sur projet de vente 10 logements VIVEST rue Théodore GOUVY

Rapporteur : M. BIANCHIN

La société VIVEST souhaite engager un programme de vente de 10 logements individuels locatifs sociaux situés rue Théodore GOUVY.

Ces logements ont été mis en service en 2006. VIVEST annonce vouloir orienter ces ventes vers la promotion de l'accession à la propriété.

Les cibles des bénéficiaires potentiels de la vente de ces logements sont en priorité les locataires occupants et dans un second temps, pour les logements vacants, les locataires du parc social du Département, sans plafond de ressources.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ELAN le prix de vente n'est plus soumis à l'avis de la commune. Il devrait être fixé à 141 735 € par logement. En cas d'occupation une décote sera effectuée au profit des locataires occupants qui achètent le bien qu'ils occupent.

Ce programme étant destiné à permettre en priorité aux locataires actuels d'accéder à la propriété, je vous propose d'**EMETTRE** un avis favorable à la réalisation par VIVEST de ce programme de vente de 10 logements rue GOUVY.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.



Mon avis : Il est indiqué dans le texte que le prix de vente n'était plus soumis à l'avis de la commune, **alors pourquoi le maire l'a-t-il présenté aux votes des élus qui l'ont adopté ?**

BIANCHIN n'aura donc jamais rien appris de toutes ses années d'élus (34).

Il est vrai que l'adjoint BLANCHARD était absent ce jour-là.

PS : Encore une remarque ... sur le prix : **C'est cher.**

-----00-----

N° 03 – FINANCES : Fixation du loyer d'un logement Avenue Viaud

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Un logement situé Avenue Viaud au-dessus des anciens ateliers Municipaux est libre.

Après des travaux de mise en conformité et de rafraîchissement ce bien sera désormais à nouveau disponible à la location.

Le logement d'une superficie habitable de 90 m² comprend :

- au 1^{er} étage : 4 pièces – 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 wc, 1 couloir
- au sous-sol : 1 cave de 16 m²

Il convient de déterminer le loyer de ce logement ainsi que la participation aux différentes charges.

Le bail de location figure en annexe de ce point.

Je vous propose donc :

- 1) de FIXER le loyer mensuel à 500 € et le montant de la caution à un mois de loyer ;
- 2) de FIXER la participation aux charges de la façon suivante :
 - chauffage : facturation sur la base d'un prorata de 14 % des frais de chauffage du bâtiment ;
 - électricité : facturation sur la base du relevé du sous-compteur de l'appartement ;
 - eau : facturation sur la base d'un forfait annuel de 80 m³ ;
- 3) d'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer le bail de location.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY évoque la durée du bail qui ne figure pas sur le document joint en annexe.

M. MILAZZO précise que la durée sera rajoutée dans le bail.

Nota : pour un bailleur personne morale comme la commune la durée d'un bail d'habitation n'est pas de trois ans mais de six ans.

M. PETRY demande si la commune a déjà un locataire.

M. MILAZZO confirme qu'un locataire a été retenu.

M. PETRY souhaite savoir si une annonce a été passée.

M. MILAZZO répond que non et que ce n'est pas une obligation.

M. PETRY note que le locataire va bénéficier de 2 mois et demi de loyer gratuit pour retapisser le logement. Il demande si cette remise en état n'aurait pas pu être réalisée par les services techniques municipaux.

M. MILAZZO explique que les services techniques n'ont pas le temps en raison du nombre limité de personnel. Prendre une entreprise coûterait bien plus cher que 2 mois et demi de loyer.

M. PETRY revient ensuite sur la participation aux charges : forfait de 14% des frais de chauffage du bâtiment. Il rappelle que l'on est en 2023 et s'étonne que ce logement ne soit pas équipé en compteurs individuels. Il estime que ce type de participation ne favorise pas les économies d'énergie : si le locataire chauffe l'hiver à 25° les autres locataires paieront la surconsommation (86% restants). Si l'on veut louer il convient de rénover les logements en faisant les choses comme il faut.

M. le Maire rappelle que pour le chauffage il a été retenu un pourcentage par rapport au volume de chauffe.

M. MILAZZO précise que pour l'eau il s'agit d'une moyenne.

M. le Maire estime que c'est le comptage juste.

M. PETRY répond que ce type de répartition au forfait se faisait dans les années 80. Il trouve cela aberrant de continuer comme cela. Pourquoi ne pas mettre un compteur de calories ?

M. le Maire explique que sur un tel bâtiment c'est particulièrement onéreux.

M. MILAZZO confirme que le locataire est d'accord avec ce type de facturation.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte par 25 voix pour et 2 contre (M. PETRY*) les propositions du rapporteur.



Mes commentaires :

A la question du **conseiller PETRY** « *s'il y avait déjà un locataire ?* », on s'étonnera de l'ignorance de l'adjointe KEMPENICH, rapporteur de cette délibération comme on s'étonnera que ce passage ne figure pas dans le compte-rendu.

L'adjoint **MILAZZO** répond qu'un locataire a été retenu. Qui l'a choisi ? Le nom du locataire ayant été rendu public (*madame KALTOFER*), pourquoi n'est-il pas mentionné dans le compte-rendu ? Même si une annonce n'était pas obligatoire, **il aurait été de bon usage de faire passer le message sur le site de la ville afin de respecter l'égalité des faulquinois en la matière. La méthode de ces élus, toujours la même d'ailleurs, crée la suspicion du copinage.**

Le conseiller **PETRY** s'étonne, **A JUSTE TITRE**, que les travaux n'aient pas été réalisés par les personnels techniques.

MILAZZO répond que « **ceux-ci n'ont pas le temps et ajoute qu'une entreprise coûterait plus cher** ». Depuis 2008, les réponses de l'adjoint MILAZZO sont toujours aussi évasives. A-t-il fait réaliser un devis ? Encore un qui depuis 2008 n'aura rien

appris de ses années d'élus (*Presque 700€/mois* ***Voir avertissement**

page : 3).



Cet adjoint ne semble pas connaître les missions et les personnels qui composent les services techniques, apprenons-les-lui :

Sous la responsabilité d'un fonctionnaire, les services techniques municipaux sont composés de 11 agents titulaires, 1 agent contractuel et 2 apprentis et sont divisés en 2 pôles :

a) pôle bâtiment – voirie : **5 agents** placés sous la responsabilité de M. Régis GABRIEL ont en charge **l'entretien courant des bâtiments communaux**, de la voirie communale, de la manutention lors des nombreuses manifestations organisées à Faulquemont et de la mise en place et de l'entretien des illuminations de fin d'année.

b) pôle espaces verts/ fleurissement et propreté urbaine : **9 agents** placés sous la responsabilité de M. Régis GABRIEL sont chargés de la propreté de la ville, de la tonte des espaces verts, **de l'entretien du mobilier urbain** et du fleurissement de la commune.

L'ensemble du personnel participe également à la viabilité hivernale et à la conception des décors estivaux et hivernaux.

14 personnes auraient donc pu poser du papier peint.

Concernant le prix fixé pour les charges, mon colistier relève les méthodes aberrantes de ceux qui ont pris ces décisions : « BIANCHIN déclare que le chauffage est un pourcentage du volume de chauffe ; MILAZZO ajoute que pour l'eau il s'agit d'une moyenne ; BIANCHIN précise que c'est le comptage juste **(ce qui est faux le comptage juste est celui d'un compteur)** ».

PETRY propose la solution juste et adéquate avec la pose d'un compteur de calories, **BIANCHIN répondant « c'est onéreux » confirme que la commune n'a plus les moyens financiers.**

Enfin la réponse qui met fin à la discussion fut celle de l'adjoint MILAZZO, égal à lui-même : **« le locataire est d'accord avec ce type de facturation ».**

Alors si le locataire est d'accord, il n'y a plus rien à dire.



-----00-----

DIVERS

* Questions orales

• **M. PETRY** souhaite rebondir sur la liste « Nouvel Avenir » présentée ce soir par M. SOUCHON. Lors de la répartition des élus dans les commissions en début de mandat la liste « Réunis pour Demain » a obtenu un représentant par commission.

Aujourd'hui M. SOUCHON s'est exclu de cette liste. M. PETRY souhaite proposer prochainement le nom des représentants de sa liste qui remplaceront M. SOUCHON dans les commissions.

M. PETRY estime que M. SOUCHON ayant créé une nouvelle liste, ce dernier n'est plus membre de la liste « Réunis pour Demain ». Il lui semble donc légitime que les membres restants de la liste « Réunis pour Demain » puissent être présents dans chaque commission.

M. le Maire demande à M. PETRY de poser la question officiellement. Une réponse lui sera apportée.



Mon commentaire : Rien à ajouter, mon colistier a fait le job. Quant à la réponse du maire de « **poser la question officiellement, une réponse lui sera apportée** » démontre encore une fois la non maîtrise des sujets par BIANCHIN.

On doit donc en déduire que selon BIANCHIN « **une question posée lors d'une réunion d'un conseil municipal ne serait donc pas officielle** ».

Ah ! Bon ? Donc la réunion d'un conseil municipal ne le serait pas non plus ? Alors pourquoi envoyer un compte-rendu de ces réunions au contrôle de légalité de la Préfecture ?

Misère...

-----00-----

• M. PETRY demande à M.le Maire s'il a plus de détails suite au courriel envoyé le 25 mai par le DGS aux conseillers municipaux informant d'une perquisition réalisée dans les locaux de la mairie, information relayée ensuite par le Républicain Lorrain.

M. le Maire répond à M. PETRY de demander à M. BONNET.

M. PETRY précise à M. le Maire qu'il a la possibilité de lui donner la parole, ce dernier étant dans le public.

M. le Maire répond que le public ne s'exprime pas durant le conseil municipal.

M. PETRY le regrette.

M. le Maire répète que M. PETRY peut poser la question à M. BONNET en dehors du conseil municipal.

M. PETRY estime qu'il est en droit de savoir ce qui se passe dans la commune.

M. le Maire explique qu'une perquisition s'est déroulée le 24 mai 2023. Le dossier est entre les mains de la justice. A ce stade de l'enquête, il n'a aucun commentaire supplémentaire à faire.



Mon commentaire : Avec ce dernier sujet, pour la 3^{ème} fois il est démontré que le maire n'a rien appris de ses 34 années d'élu.

Le secrétaire de ce compte-rendu a écarté, on se demande pour quelle raison, les véritables propos du maire en réponse à monsieur PETRY. Ce dernier suggère au maire de me donner la parole, alors que je suis assis parmi le public.

BIANCHIN a répondu à monsieur PETRY exactement ceci : **« Le public ne s'exprime pas c'est interdit ».**

Ce qui est faux et archi faux. Le maire en sa qualité de président de séance du conseil municipal avait la possibilité de me donner la parole. S'il l'avait fait je lui aurais dit ceci :



Merci de me donner la parole.

Contrairement à ce que certains pourraient penser, le signalement au procureur de la République suivant l'article 40 du code de procédure pénale, n'est pas un choix d'humeur ou d'un coup de tête, mais une obligation ; ne pas le faire peut avoir comme conséquence, dans certains cas, que celui ou celle qui ne l'utilise pas pourrait être considéré comme complice du crime ou du délit qu'il ne dénonce pas.

Un signalement au procureur sur la base de l'article 40, alinéa 2 est une obligation très claire de la loi :

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

C'est au procureur de faire le tri concernant l'importance du signalement, il suffit que la personne qui l'a fait estime qu'au moins on peut soupçonner une infraction, au-delà d'une simple contravention, donc qu'il y a suspicion de violation de la loi.

Les élus sont considérés comme une autorité constituée, donc endossent dans le cadre de leur responsabilité l'obligation de faire un signalement au procureur. En effet, le ministère de la justice en réponse à une question écrite d'un parlementaire donne les précisions suivantes : *« Le concept d'autorité constituée recouvre toute autorité, élue ou nommée, nationale ou locale, détentrice d'une parcelle de l'autorité publique. Ces dispositions ont donc vocation à s'appliquer aux élus et aux ministres, à la condition que la connaissance de l'infraction ait été acquise dans l'exercice de leurs fonctions. »*

En ma qualité d'élus, j'ai pris mes responsabilités, ce que j'ai adressé au juge était conforme à l'article 40.

Dans un courriel qui circule, le Directeur Général et des Services a informé les élus que la gendarmerie de Boulay avait procédé mercredi 24 mai 2023 de 9h à 19h20 à une perquisition à la mairie de Faulquemont dans le cadre d'une commission rogatoire signée par un juge d'instruction. Il précisait que cette intervention faisait suite à un courrier transmis par M. Patrick BONNET au juge d'instruction, dont vous n'aviez pas connaissance à ce jour et concernait les commandes effectuées par la ville à la société [REDACTED] ainsi que [REDACTED]

[REDACTED] Il concluait que les investigations portaient sur la période 2008 – 2020.

Je n'en dirai pas plus, comme vous avez su le faire plusieurs fois au cours de ces années, je vais utiliser votre formule, je n'ai pas à commenter une affaire de justice en cours. Je vous remercie.

-----00-----



Voici le compte-rendu réalisé par la presse locale.

Vous remarquerez que le mien est de loin nettement plus complet.

Saint-Avold et environs

FAULQUEMONT

Dix logements sociaux mis en vente par Vivest



Les élus ont émis à l'unanimité un avis favorable à la réalisation par Vivest d'un programme de vente de dix logements individuels locatifs sociaux situés rue Théodore-Gouvy.

Les délégués qui voteront lors des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre ont été élus vendredi, à Faulquemont. Deux autres points étaient à l'ordre du jour de ce conseil municipal, notamment la vente de logements sociaux par Vivest.

Le conseil municipal du Faulquemont a désigné vendredi les 15 élus titulaires et six suppléants qui prendront part aux élections sénatoriales le 24 septembre. Trois listes ont été déposées sur le bureau électoral : Énergie collective pour Faulquemont de la majorité municipale ; Réunis pour demain dont la tête de liste est Philippe Pétry et Nouvel avenir, menée par Didier Souchon.

• Les élus désignés pour les sénatoriales

Ont été élus titulaires pour la liste Énergie collective pour Faulquemont : Bruno Bianchin, Charlotte Louis, Alain Koppers, Béatrice Kempenich, Serge Pierson, Évelyne Spannagel, Félix Pezza, Isabelle Bugot, Dominique Riotté, Eliane Leclerc, Fabien Albert, Stéphanie Boul, Hervé Boullee, Cassandra Ribu et Philippe Pétry pour la liste Réunis pour demain. Suppléants : Pierre Blanchard, Valérie Staub, Stéphane Chappellier, Sonia Basbagill-Diuof, Matthieu Bertozzo et Émilie Navel.

Violette Combas a été élue déléguée titulaire de la commune associée de Chémery-lès-Faulquemont.

• Promouvoir l'accession à la propriété

La société Vivest souhaite engager un programme de vente de dix logements individuels locatifs sociaux situés rue Théodore-Gouvy. Ces logements ont été mis en service en 2006, Vivest annonce

vouloir orienter ces ventes vers la promotion de l'accèsion à la propriété.

Les cibles des bénéficiaires potentiels de la vente de ces logements sont en priorité les locataires occupants et dans un second temps, pour les logements vacants, les locataires du parc social du Département, sans plafond de ressources. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Elan, le prix de vente n'est plus soumis à l'avis de la commune. Il devrait être fixé à 141 735 € par logement. En cas d'occupation, une décote sera effectuée au profit des locataires occupants qui achètent le bien qu'ils occupent.

Ce programme étant destiné à permettre en priorité aux locataires actuels d'accéder à la propriété, les élus ont émis à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de ce programme.

• Un appartement à louer

Un logement situé avenue André-Viaud au-dessus des anciens ateliers municipaux est libre. Après des travaux de mise en conformité et de rafraîchissement, ce bien de 90 m² est désormais à nouveau disponible à la location. Les conseillers ont fixé le loyer mensuel à 500 € et le montant de la caution à un mois de loyer (25 voix pour et 2 contre).

-----00-----

